



Logo: ALAIN GRAMPACCI

CONVOCAATION ACTIF

Monaco, le 7 février 2025

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SAMEDI 15 MARS 2025 A 11 HEURES A LA CASA D'I SOCI, PROMENADE HONORE II

Les Statuts officiels de l'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES FRERES DE MONACO approuvés par Arrêté Ministériel n° 4136 du 13 juillet 1949, modifiés en 2005 selon Arrêté Ministériel n° 2005-265 du 11 mai 2005, modifiés en 2010 selon récépissé de déclaration n° 2010-06851 délivré le 30 septembre 2010 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2011 selon récépissé de déclaration n° 2011-02720 délivré le 3 mai 2011 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2015 selon récépissé de déclaration n° 2015-00003 délivré le 20 avril 2015 par le Ministre d'Etat, stipulent que le Conseil d'Administration de notre Association doit réunir annuellement ses membres en Assemblée Générale. Il appartient à cette instance décisionnaire de se prononcer sur les rapports moral et financier et de donner « quitus » au trésorier pour la gestion des comptes de l'exercice clos.

**Ne pourront participer à cette Assemblée que les membres à jour de cotisation 2025
Pour les retardataires, possibilité de régulariser le jour même de l'Assemblée.**

Conformément à l'article 13 des statuts, les propositions et demandes d'intervention qui seront adressées par lettre au Président trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, seront inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président,
- 2 Suspension de séance si la moitié des membres actifs ne sont pas présents ou représentés (cf. article 15 des statuts) → dans ce cas, une nouvelle Assemblée Générale se tiendra ce même jour à 11h15, même lieu,
- 3 Rapport d'activités présenté par le Secrétaire Général Adjoint,
- 4 Rapport financier présenté par le Trésorier Général et quitus à la trésorerie,
- 5 Présentation des propositions et demandes d'intervention adressées par les membres au Président (cf. article 13 des statuts),
- 6 Questions diverses.

*Les membres **ACTIFS** qui ne pourraient assister à cette Assemblée Générale sont priés de bien vouloir se faire représenter par la personne de leur choix en utilisant le pouvoir joint de manière à obtenir une représentativité significative permettant à l'Assemblée de délibérer valablement (cf. article 14 des statuts).*

**Le Président
J-M GRANA**